



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 60460

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la situation catastrophique des producteurs de porc des zones de montagne. La crise économique a provoqué un nouvel effondrement des cours durant l'été 2009, période normalement propice à leur redressement. Ces dernières semaines, les cours du porc plongent à des niveaux dangereusement bas. Pour l'association Porc-montagne, il est urgent que des mesures de sauvegarde soient prises. Des mesures spécifiques des producteurs vont disparaître et entraîneront avec eux la disparition de petites filières de montagne. Ce sont donc des centaines d'emplois qui se trouvent menacés dans l'amont et l'aval (abattage, découpe et salaison en montagne) alors que les consommateurs demandent de plus en plus de produits typés. Le plan de soutien décidé le 6 avril 2009 ne correspond pas aux attentes de la profession. Il est donc indispensable que le Gouvernement prenne des mesures structurelles de soutien aux producteurs de zones de montagne et de piémont. Il est également nécessaire qu'un plan de soutien de modernisation en développement commercial, pour les unités de transformation qui valorisent la production des zones à faible densité, soit mis en oeuvre. Enfin, une intervention massive et urgente des pouvoirs publics doit avoir lieu afin d'accompagner des exploitations porcines dans cette période de crise. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Les difficultés de marché que rencontre le secteur porcin, depuis la fin de l'année 2007, sont particulièrement importantes pour la production porcine en zone de montagne, alors que les exploitations sont majoritairement de petites structures confrontées à d'importants surcoûts de production. Dès 2008, la filière porcine a bénéficié de dispositifs nationaux de soutien, pour lequel une attention particulière a été portée aux zones de faible densité, dont les zones de montagne, qui ont été privilégiées dans la répartition des crédits alloués à ces mesures. De surcroît, depuis le 9 novembre 2009, les éleveurs de porcs peuvent bénéficier du plan exceptionnel de soutien à l'agriculture française, annoncé par le Président de la République, le 27 octobre 2009, à Poligny. La diversité des mesures de soutien proposées dans le cadre de ce plan devrait permettre une réponse adaptée aux élevages porcins en zones de montagne, caractérisés par une production mixte, avec une faible spécialisation de la production porcine. Par ailleurs, conscient de l'importance de préserver la production porcine en zones de montagne, les services du ministère chargé de l'agriculture ont engagé une concertation avec les organisations professionnelles, depuis le mois d'avril 2009, afin de définir de nouvelles mesures de soutien adaptées à ce secteur, compatibles avec le droit communautaire. À cet égard, quatre réunions du groupe de travail relatif à la production de porcs en zones de montagne se sont d'ores et déjà tenues. Le dernier groupe de travail, le 11 décembre 2009, a permis de conclure sur un cadre d'intervention ouvert à la production porcine en zone de montagne, à court et moyen terme, au sein du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) 2007-2013. En premier lieu, pour l'année 2010, la mesure d'accompagnement des investissements agricoles pourra bénéficier aux éleveurs de porcs en zones de montagne, au travers du plan de performance énergétique (PPE), initié en 2009 dans le cadre du plan de relance, pour lequel 38 millions d'euros sont prévus en PLF 2010. La

liste des investissements éligibles à cette mesure sera déterminée, en étroite concertation avec les responsables professionnels concernés. En second lieu, les mesures relatives à l'accompagnement des signes officiels de qualité seront mobilisées au niveau régional. Ces mesures recouvrent, notamment, la prise en charge des frais de certification inhérents aux démarches de signes de valorisation (certification de conformité des produits) ou de signes de qualité (label rouge, IGP). À cet égard, la production porcine en zone de montagne pourra rejoindre les démarches régionales et départementales mises en oeuvre dans le cadre de l'accompagnement des signes officiels de qualité, prévu au titre des mesures 132 (participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire) et 133 (activités d'information et de promotion des produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire) du PDRH.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60460

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9576

Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 286